



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

## **COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015**

### **MEMBRES PRESENTS :**

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY (sauf point 6), Mme COULAUD
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CHEYSSIEU	Mme PIZZINATO
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mmes LHERMET, LAMY, MM ROBERT-CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	M. DURANTON, Mmes VINCENT, LAMBERT, KREKDJIAN, MM CANARIO, BEDIAT
SABLONS	Mme DI BIN, M. LEMAY
ST ALBAN DU RHONE	M. BILLES
ST CLAIR DU RHONE	M. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mmes CHARBIN, CHOUCANE, MM CHARVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
ST ROMAIN DE SURIEU	M. VINCENDON
SALAISE SUR SANNE	Mmes GIRAUD, MEDINA, MM VIAL, PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VERNIOZ	M. TRAYNARD
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : M. SPITTERS à Mme LAMY, M. CAYOT à M. DURANTON.

**EXCUSES** : Mme MASSON, M. GUERRY (point 6).

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire en rendant hommage à Pascal Morel, agent des services techniques communautaires tragiquement décédé. Pascal Morel, après une expérience en entreprise privée, avait rapidement trouvé sa place au sein de la CCPR ; il était actif dans son travail, au sein de l'amicale du personnel, du mouvement associatif ; son absence cause un grand vide. Le conseil communautaire exprime son émotion par un instant de recueillement.

Puis Francis Charvet accueille au sein de l'assemblée Daniel Robert-Charrerau, délégué de la commune du Péage de Roussillon qui remplace Hasan Sener. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet dernier. Il aborde ensuite l'ordre du jour de la présente séance.

### **1/ Schéma portuaire du pôle métropolitain lyonnais et de ses territoires d'influence.**

Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le schéma portuaire du pôle métropolitain lyonnais et de ses territoires d'influence réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de voies navigables de France. Ce schéma intègre les zones portuaires de Villefranche et Salaise sur Saône avec pour objectifs de définir des orientations d'aménagement à long terme ainsi qu'un programme d'actions. Il note que ce document a évolué par rapport aux objectifs initiaux qui consistaient à transférer sur la ZIP les activités les plus contraignantes, les moins valorisantes du port Edouard Herriot ; la version actuelle apparaît nettement plus raisonnable. Il relève l'intérêt d'avoir un foncier réversible en bord de voie d'eau. Il précise que le bureau d'Inspira a émis un avis favorable.

- On relèvera pour le port de Salaise les orientations et actions structurantes suivantes :

#### **\* Orientations :**

- Conforter la vocation de Salaise-Sablons de grand port public vraquier et de conventionnels pour le Sud Lyonnais et, avec Valence, le Sud Rhône-Alpes.

- Prévoir dans le projet INSPIRA à Salaise la création, le moment venu et en première phase, d'un terminal trimodal à conteneurs de 4 ha (capacité de 80 000 EVP / an) adossé à un chantier de transport combiné fer/route et garantir la réversibilité du foncier en bord à voie d'eau pour garantir le développement de la filière sur le long terme. Le foncier mobilisé serait ainsi de 20 ha dédié au combiné fer/fleuve/route.

- Dans une vision de plus long terme, pour consolider le développement d'un véritable site industriel et multimodal qui dépasse le périmètre strict de la ZAC actuelle, étudier un périmètre d'extension et mettre en place la procédure adaptée pour intervenir sur un périmètre plus large (de type ZAD).

- Améliorer l'intégration du site portuaire dans son environnement.

- Relocaliser le stockage de céréales d'Edouard Herriot et les installations d'Engrais Sud Vienne (ESV), sur la partie sud de la ZIP de Salaise, partie où les périmètres de PPRT des installations poseraient moins de difficultés vis-à-vis des usages voisins (stockage de granulats) et de la zone inondable de la Saône. Le scénario alternatif de réduction à la source du risque technologique ESV sera également étudié.

#### **\* Actions structurantes :**

Action Syndicat mixte de la ZIP avec appui de CNR, collectivités territoriales, VNF et DREAL : étudier en 2015 les modes d'investissements, de gestion et d'exploitation de l'équipement multimodal de Salaise. Les études pré-opérationnelles d'aménagement du terminal engagées dès maintenant devront permettre de lancer les études opérationnelles de construction de l'équipement multimodal dès le seuil de 150 000 EVP (Equivalent vingt pieds ; 1 conteneur de 1 EVP mesure 6,058 m de long, 2,438 m de large et 2,591 m de haut) atteint au PLEH.

▪ Action Etat et collectivités : en 2015 conduire les études permettant d'élargir le périmètre du site industriel et multimodal de Salaise et mettre en place la procédure adaptée pour le foncier (de type ZAD).

▪ Action CNR : engager en 2015 l'action visant à présenter l'orientation sur la filière agro-alimentaire au groupe « La Dauphinoise » (Engrais sud Vienne et la coopérative agricole) et à définir avec les occupants les conditions de ces relocalisations en concertation avec la ZIP de Salaise, les collectivités, la CCI du Nord Isère et l'Etat concédant de la CNR.

\* Autres actions ou actions subséquentes ou associées :

- Action DREAL et DDT38 en lien avec les acteurs locaux : étudier en 2015 les problématiques actuelles et futures de transport (marchandises et déplacements) sur un périmètre élargi autour de la ZIP. Proposer des actions permettant d'assurer une bonne accessibilité de la ZIP.
- Action CNR et CCI : comme prévu au cahier des charges de la concession CNR réaliser dans le cadre du futur plan Rhône l'extension à 13 ha (+ 3 ha) du port public vraquier et de conventionnels en articulant ce projet avec celui de plus long terme de création des voies ferrées prévues dans le cadre du projet du syndicat de la ZIP.
- Action Syndicat mixte de la ZIP : engager dans le cadre du contrat de plan Etat / Région le raccordement sud au réseau ferroviaire national (10 M €).

- Plusieurs interventions sont faites à l'issue de cette présentation portant pour l'essentiel sur l'orientation visant à déplacer sur la partie sud de la ZIP, à proximité du site actuel de stockage de granulats, les installations d'Engrais Sud Vienne et de stockage de céréales d'Edouard Herriot :

- Guy Vincendon exprime ses interrogations et ses craintes sur ces silos à grain qui constituent de réels dangers avec des décès enregistrés régulièrement.
- Frédéric Lemay exprime son inquiétude en notant qu'un tel déplacement va créer une nouvelle zone PPRT plus au sud, à proximité de la principale voie d'accès de la ZIP alors qu'il a été toujours mis en avant la volonté de ne pas étendre les périmètres des zones PPRT. Une telle implantation rapprocherait par ailleurs ces sites dangereux du quartier d'habitations de Moncey. Francis Charvet relève qu'il y a également la volonté d'étudier la réduction à la source du risque technologique ESV.
- Gérard Perrotin note que les cloisonnements dans les stockages réalisés par ESV ont apporté des améliorations mais celles-ci restent limitées ; le déplacement d'ESV ne fait que déplacer le problème.
- Roberte Di Bin constate qu'en plus du déplacement d'ESV, il y a également la volonté de déplacer sur la ZIP les stockages de céréales d'Edouard Herriot ce qui ne pourra qu'aggraver les dangers et provoquer la mise en place de PPRT.
- Philippe Genty partage les inquiétudes de Sablons et regrette que le schéma ne prenne pas en compte la situation des riverains.
- Luc Satre fait état de l'orientation du schéma sur la filière déchets ménagers proposant d'intégrer le transport fluvial et sa logistique dans les études en cours du schéma d'organisation de la filière des déchets. Il demande si cela ne peut pas conduire à la réalisation dans notre secteur d'une unité de méthanisation appelée à traiter les déchets du grand Lyon. Philippe Genty rappelle que des études sont actuellement en cours sur le GPRA pour le traitement de certains déchets à hauteur de Laveyron. Robert Durantou relève l'existence de différents types de déchets pouvant être traités sur plusieurs territoires ; il considère que le schéma reste positif et qu'il apporte des améliorations sur les stockages agricoles.
- Frédéric Lemay rappelle la volonté d'aller constamment vers plus de sécurité. Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur un protocole d'engagement ; la commune de Sablons ne peut pas accepter les dispositions envisagées pour le stockage des céréales et votera donc contre le protocole.
- André Mondange relève le bilan positif du GPRA et d'Inspira mais il exprime aussi la nécessité d'être extrêmement vigilant sur les tentations de déplacer un danger d'un territoire à un autre. Il s'abstiendra donc lors du vote.
- Gilles Vial note l'importance du travail réalisé qui ne peut pas faire l'unanimité. Il évoque la possibilité pour la CCPR d'indiquer dans le vote les points faisant l'objet d'un désaccord.
- Patrick Bédiaat estime qu'une telle somme de travail pose des interrogations. Il est dommage qu'un travail n'ait pas été réalisé en amont par la CCPR ; de telles réflexions auraient tout leur sens dans l'étude de territoire dont il regrette qu'elle ait été suspendue. Les interrogations sur les technologies à risques sont par ailleurs bien réelles ; on va ajouter des risques, des pollutions ; il faudrait avoir des réponses alternatives.

- A l'issue de ces échanges, le conseil communautaire approuve le schéma portuaire du pôle métropolitain de Lyon et de ses territoires d'influence par 17 voix pour, 2 contre, 24 abstentions.

## **2/ Aire de grand passage des gens du voyage : terrains de la terre rouge.**

Francis Charvet expose que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit la réalisation sur la commune de Roussillon d'une aire de grand passage d'une capacité de 80 à 100 places.

L'emplacement retenu lors de la constitution des dossiers se situe à proximité du stade de la terre rouge sur des terrains appartenant à des propriétaires privés et à la commune de Roussillon cadastrés BH58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 d'une surface totale de 19 315 m<sup>2</sup>.

La non maîtrise du foncier implique le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique avec demande de mise en compatibilité du POS de Roussillon.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement et à la mise en compatibilité du POS de Roussillon a été adressé en avril 2014 aux services de l'Etat. Le dossier a été déclaré recevable en juillet 2014 puis transmis pour examen aux services de l'Etat compétents. Monsieur le Préfet de l'Isère a précisé que les services sollicités, à l'exception de la direction départementale des territoires, avaient fait part à la Préfecture de leurs observations. La Chambre d'Agriculture avait souligné que ce projet d'une emprise totale de 1,9 ha impactait 1,5 ha actuellement cultivé par un exploitant agricole dans un secteur déjà fortement touché par l'urbanisation.

- Le programme d'aménagement comprend :

- Une aire de stationnement pouvant accueillir 50 caravanes à l'hectare.
- La fourniture en eau potable et électricité.
- Des dispositifs de récupération des ordures ménagères.
- Un aménagement paysager.
- Un merlon périphérique de 3 mètres afin d'améliorer l'environnement sonore au droit de l'aire de grand passage.

- Le coût estimatif acquisitions foncières (valeur 2014), études et travaux (valeur 2011) s'élève à 596 749 € HT.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur :

- L'approbation de ce projet.
- La décision d'acquisition du foncier à l'amiable ou par voie d'expropriation.
- La sollicitation de Monsieur le Préfet de l'Isère pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du POS de Roussillon.

Francis Charvet précise que dans le même temps que la DUP est lancée, la commune de Roussillon conserve la possibilité de proposer un autre terrain pouvant être accepté par les agriculteurs et l'Etat. Il faut sortir de l'impasse actuelle et des reproches de ne rien faire adressés à la CCPR ; l'Etat motive son refus d'intervenir sur les installations illégales des gens du voyage par cette absence de l'aire de grand passage. Francis Charvet note également que dans l'attente de l'entrée en service de l'aire d'accueil, il faudra trouver des solutions provisoires en tournant peut-être sur plusieurs communes.

- Robert Duranton exprime son étonnement sur le fait que ce dossier soit abordé lors de ce conseil communautaire. Il relève que ni le POS ni les délibérations du conseil municipal de Roussillon ne font état d'une implantation de l'aire de grand passage sur les terrains de la terre rouge. Ce site sera par ailleurs difficile d'accès pour les caravanes.

La commune de Roussillon a proposé un terrain plus au nord qui se heurte à un refus pour prélèvement de 2ha de terres agricoles alors que le site de la terre rouge est également majoritairement occupé par des terres agricoles. Il déplore que l'Etat possède un terrain plus au nord de Roussillon et qu'il refuse de le mettre à disposition. Il constate également que Roussillon a déjà retiré de son PLU 30 hectares de surfaces constructibles ; la réalisation sur le site de la terre rouge de l'aire de grand passage aggravera cette situation.

- Patrick Bédiaat constate que cette question est évoquée depuis de nombreuses années sans aboutir alors que l'absence de cette aire pose problème ; il faut pouvoir accueillir des personnes qui ont le droit de vivre sur le territoire. Cette question est d'intérêt communautaire et l'importance de l'aire de grand passage doit être pensée dans une perspective plus communautaire notamment au sein de la commission aménagement du territoire.

Il comprend la position du maire de Roussillon. Une petite aire d'accueil existe déjà sur Roussillon ; une aire de grand passage sur la terre rouge obérait une partie du territoire communal alors que Roussillon ne peut se développer que sur sa partie haute. Il note également que de nombreuses contraintes pèsent lourdement sur l'agglomération où il est demandé de concentrer les populations.

- Jean-Louis Guerry relève l'existence d'espaces en friche, ne présentant que peu d'intérêt agricole, le long de la RN7. Il faudrait peut-être chercher un site d'accueil sur ces terrains pouvant être sur une autre commune que Roussillon.

- En réponse à une interrogation de Gérard Perrotin, il est précisé que les terres agricoles du site de la terre rouge sont probablement exploitées sous forme de fermage.

- Francis Charvet note que la CCPR ne peut pas reculer sur ce dossier et qu'il importe de proposer un site d'accueil.

Le conseil communautaire, par 32 voix pour, 7 contre et 4 abstentions, approuve le projet d'implantation de l'aire de grand passage des gens du voyage sur les terrains proposés, décide l'acquisition du foncier à l'amiable ou par voie d'expropriation, sollicite Monsieur le Préfet de l'Isère pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité du POS de Roussillon.

### **3/ Transports.**

Francis Charvet présente les points relatifs aux Transports du Pays Roussillonnais.

#### 3.1/ Modification du règlement intérieur.

Le conseil communautaire unanime approuve quelques modifications minimales du règlement intérieur concernant des consignes pratiques, de civisme ainsi que des relèvements tarifaires pour les procès-verbaux basés sur des tarifs nationaux.

Sur question de Patrick Bédia, Pierre-Yves Duc précise que le point portant sur la fermeture des poussettes pendant le trajet répond au respect de normes de sécurité ; il est également confirmé que les TPR possèdent des places réservées.

#### 3.2/ Avenant à la convention d'organisation des transports.

Une convention de délégation d'organisation des transports, portant sur une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, a été conclue entre le département de l'Isère et la CCPR. Par cette convention, le département de l'Isère délègue à la CCPR l'organisation d'un service de transport public tel que décrit dans le cahier des charges annexé à la convention.

Des modifications ont été apportées au cahier des charges principalement dans l'organisation du Transport à la Demande qui est passé d'un système en 5 lignes à un système en 3 zones. Le conseil communautaire unanime approuve l'avenant à la convention d'organisation des transports prenant en compte cette évolution.

### **4/ Logement.**

Francis Charvet présente les points relatifs au logement.

#### 4.1/ Convention de délégation de gestion de logements du contingent préfectoral.

Le conseil communautaire unanime approuve la signature d'une convention entre l'Etat et la CCPR par laquelle le Préfet délègue au Président de la CCPR les droits de réservation des logements dont il dispose à l'exception d'un contingent de 5 % réservé aux agents civils et militaires de l'Etat. La convention est conclue pour une période de 3 ans renouvelable. L'Etat est représenté au sein de la commission sociale intercommunale du CLH. La convention précise les ménages prioritaires relevant du relogement sur le contingent préfectoral.

#### 4.2/ Convention enregistrement demandes de logement social.

Le logiciel ETOIL (enregistrement de la demande de logement social) utilisé en Isère s'arrête au 30 septembre. Les collectivités de l'Isère doivent se rattacher au système national d'enregistrement de la demande pour pouvoir consulter et enregistrer les dossiers.

Le conseil communautaire unanime approuve la signature d'une convention conclue entre le Préfet et les services enregistreurs des demandes de logement social (dont la CCPR). L'Etat assure la fonction de gestionnaire départemental de ce dispositif. Un inter CLH est mis en place pour suivre et contrôler l'activité du gestionnaire. La convention est conclue pour une durée d'1 an reconductible tacitement par période d'un an.

#### 4.3/ Garanties d'emprunts.

Le conseil communautaire unanime approuve l'attribution de garanties d'emprunts portant sur 2 opérations situées à Roussillon et Agnin portées par Habitat Dauphinois.

\* Roussillon. Les Arnaudes 14 logements. Garantie CCPR de 35 % sur un prêt total de 1 230 643 € soit :

- Prêt PLUS : 216 456,45 €
- Prêt PLUS foncier : 109 554,20 €
- Prêt PLAI : 61 547,15 €
- Prêt PLAI foncier : 43 167,25 €

Les 65 % restants sont garantis par la commune et le département.

\* Agnin. Pognant / Le clos des Fontaines 6 logements. Garantie CCPR de 35 % sur un prêt total de 650 108 € soit :

- Prêt PLUS : 110 026,00 €
- Prêt PLUS foncier : 53 868,50 €
- Prêt PLAI : 37 082,15 €
- Prêt PLAI foncier : 26 561,15 €

Les 65 % restants sont garantis par la commune et le département.

- Robert Duranton rappelle les interrogations sur les capacités des collectivités locales à rembourser les emprunts si les garanties devaient être mise en jeu. Francis Charvet note que ces demandes de garantie vont se développer avec l'obligation de respecter les seuils de construction de logements sociaux. Patrick Bédiat relève que le seuil de 20 % de logements sociaux doit être apprécié sur l'angle de la nécessaire création de logements et non sur celui des pénalités financières.

## 5/ Déchets ménagers.

### 5.1/ Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Luc Satre expose que l'article 1521 du Code Général des impôts permet aux organes délibérants des groupements de communes compétents pour l'institution de la TEOM de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de taxe.

7 entreprises ont demandé à bénéficier de cette exonération et remplissent les conditions exigées (non utilisation du service de collecte et traitement des déchets ménagers) pour être exonérées de la TEOM en 2016 :

- Carrefour 165 RN7 Salaise : 26 044 € (2009)
- Mc Donald's RN7 Salaise : 500 € (2010)
- Brico Cash Le Parc du Soleil Chanas : 7 300 € (2009)
- SCI Le Luzin 5001 route de Chavanay Clonas : 1 016 € (2010)
- GIFI SAS Mag Green 7 Salaise : 3 116 € (2013)
- Promo Cash Montagne Restauration 158 rue des Glières Salaise: 1 373 € (2013)
- Décathlon Green 7 Salaise : 25 531 € (2014)

Patrick Bédiat rappelle les débats passés sur les emballages de Mac Donald's ; des magasins de cette enseigne ont mis en place une stratégie pour réduire les déchets sur la voie publique. Luc Satre confirme l'intérêt d'une prise de contact pour la mise en place d'une initiative locale.

Claude Lhermet observe la quantité importante de déchets aux alentours de ce type de commerce ce qui induit des coûts financiers de nettoyage pour les communes. Le paiement de la TEOM permet la prise en charge de ce coût de nettoyage. Robert Duranton note que les clients sont les responsables de cette situation.

Le conseil communautaire unanime approuve les exonérations de TEOM proposées.

### 5.2/ Convention collecte lampes usagées avec OCAD3E et RECYCLUM.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Luc Satre, approuve la signature d'une convention avec OCAD3E et RECYCLUM portant sur la collecte des lampes usagées. Cette convention permet par ailleurs de prétendre à des aides financières.

## **6/ Assainissement du Rosay à Chanas.**

En l'absence de Jean-Louis Guerry, Francis Charvet expose les dossiers relatifs à l'assainissement.

### 6.1/ Acquisition foncière.

Le conseil communautaire unanime décide l'acquisition au prix de 1 € le m<sup>2</sup> de la parcelle D82, propriété des conjoints Guerry, d'une surface de 4 350 m<sup>2</sup>, nécessaire à la réalisation d'un assainissement à filtre planté de roseaux sur la commune de Chanas.

### 6.2/ Convention de servitudes ERDF.

Le conseil communautaire unanime décide la signature d'une convention avec ERDF portant sur la parcelle D83 afin de permettre la pose d'un câble permettant l'alimentation du site. La convention est conclue à titre gratuit pour la durée de vie de l'ouvrage. La servitude porte sur une canalisation souterraine d'une longueur de 0m50 ainsi que sur ses accessoires.

### 6.3/ Servitudes de passage.

Le conseil communautaire unanime décide l'établissement de conventions de servitudes avec les propriétaires des parcelles D438 (Mrs Bouchet - Bert - Peillard), E506 (M. et Mme Varaldi), E619 - 620 (Mmes Guittat - Four) afin de permettre le passage de canalisations. Ces conventions sont passés sur la base de 150 € par passage de canalisation + 1 € du mètre linéaire ; la CCPR prend en charge les frais d'enregistrement et de publication des actes.

## **7/ Zonages assainissement eaux usées et eaux pluviales : communes de Saint Maurice l'Exil et des Roches de Condrieu.**

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet et avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement dans sa réunion du 8 septembre 2015, approuve les plans des zonages assainissement eaux usées et eaux pluviales des communes de Saint Maurice l'Exil et des Roches de Condrieu. La délibération autorise également le maire des 2 communes à conduire l'enquête publique afférente à ces zonages dans le cadre de l'enquête publique relative au PLU.

## **8/ Culture.**

### 8.1/ « L'art de graver » : demande de subvention à la DRAC.

Isabelle Dugua expose que l'action « l'art de graver » menée en 2015 par Olivier Philipponneau dans le cadre du plan local d'éducation artistique est éligible à une subvention de la DRAC de 5 000 €. Le conseil communautaire unanime approuve cette demande de subvention.

### 8.2/ Convention d'objectifs : Moly Sabata.

Isabelle Dugua rappelle que la CCPR a signé en 2013 une convention multi partenariale d'objectifs avec la région Rhône-Alpes, le département de l'Isère et la fondation Albert Gleizes. Cette convention, conclue pour les périodes 2013 à 2015, a pour objet de définir les objectifs du développement et du fonctionnement du lieu de résidence d'artistes plasticiens et d'écrivains que constitue Moly Sabata. La demande de subvention 2015 s'élève à 50 000 €.

Le conseil communautaire unanime approuve la nouvelle convention du même type avec les mêmes signataires, portant sur la période 2016 à 2018.

## **9/ Economie.**

### **9.1/ Vente foncière à la SA TREDI.**

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve la vente à la SA TREDI de la parcelle AS 1064, d'une surface de 1 556 m<sup>2</sup>, sur la base de l'avis de France Domaine du 16 octobre 2014 soit 28 000 €.

### **9.2/ Zone Rhône-Varèze : acquisitions foncières.**

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, décide l'acquisition de plusieurs parcelles situées sur la zone Rhône-Varèze sur la base de l'avis de France Domaine du 24 juillet 2015 (prix 10 € / m<sup>2</sup>) :

- Parcelles AC 67 (2 186 m<sup>2</sup>) et AC 68 (1 937 m<sup>2</sup>), propriété de Madame Corompt Roberte, pour un prix de 41 230 €.
- Parcelles AC 262 (3 698 m<sup>2</sup>), 263 (3 067 m<sup>2</sup>), 264 (1 384 m<sup>2</sup>), propriété de Madame Marchand Germaine pour un prix de 81 490 €.
- Parcelle AC 548 (991 m<sup>2</sup>), propriété de l'indivision Otto Bruc / Plantier pour un prix de 9 910 €.

### **9.3/ Rapport d'activités 2014 Territoires 38.**

Philippe Genty expose que l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de société d'économie mixte de se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant. La CCPR détient des actions de Territoires 38.

Les comptes de 2014 affichent un résultat comptable de + 126 423,95 €. La situation nette de la société s'établit à 5 502 089 € pour un capital de 1 703 996 €. Le conseil communautaire unanime approuve le rapport d'activités 2014 de Territoires 38.

### **9.4/ Rapport d'activités 2014 Isère Aménagement.**

Gilles Vial expose que l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de sociétés d'économie mixte de se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant. La CCPR détient des actions de la SPL Isère Aménagement.

Le résultat comptable de l'exercice est de + 79 005,11 €. La situation nette de la société s'élève à 1 359 131,74 € pour un capital de 1 180 000 €.

Sur question de Marie-Thérèse Lambert, il est précisé que l'évolution des charges de personnel s'explique par un transfert d'agents de Territoires 38 à la SPL Isère Aménagement. Le conseil communautaire unanime approuve le rapport d'activités 2014 d'Isère Aménagement.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président,  
**F. CHARVET**